



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

ARRETE

N° 539/2009/DDEA

**portant prescription de la révision du
Plan de Prévention des Risques « inondation » (PPRi)
concernant les crues de la Meuse,
sur la commune de Coussey**

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de La Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, art. L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme, art. L 126-1, L 443-2, R 123-24, R 126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié ;

VU la loi n° 2003/699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 ;

VU la circulaire du 2 février 1994 relative aux dispositions à prendre en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables (non parue au J.O.) ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, et son annexe sur les inondations de plaine ;

VU la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhin-Meuse, approuvé le 15 novembre 1996 ;

VU le PPRi sur la rivière de la Meuse approuvé le 5 Juillet 2005 par Arrêté Préfectoral 152/05/DDE ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La révision du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Meuse (PPRi) est prescrite sur le territoire de la commune de Coussey ;

Article 2 :

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'instruction de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Meuse sur la commune de Coussey ;

Article :

La concertation effectuée auprès de l'ensemble des personnes concernées (élus, population...) se fera par :

- l'envoi d'un document à la commune donnant des informations sur les PPRi (objet, composition, étapes successives) ;
- la fourniture d'informations sur le PPRi, destinées à être publiées dans le bulletin municipal des mairies qui le souhaitent ;

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Coussey ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Jeanne. Il fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans cette commune et au siège de la communauté de communes concernée ;

Article 5 :

Une mention de cet arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département des Vosges à savoir : « Vosges Matin » et « Le Paysan Vosgien » pour publication dans les annonces légales ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et d'information (RAAI) de l'Etat dans le département ;

Article 7 :

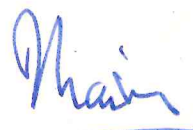
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Maire de la commune de Coussey, le Président de la communauté de communes du Pays de Jeanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai.

A Epinal, le 27 NOV. 2009

Le Préfet,



Dominique SORAIN